

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 13 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2020, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2020-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 décembre 2019 ;
 - 3.2. Séance statutaire du 18 décembre 2019 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 18 décembre 2019 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 décembre 2019 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Condensé de la liste ;
9. Direction générale ;
 - 9.1. Nomination du directeur général et secrétaire-trésorier ;
10. Gestion administrative ;
 - 10.1. Équipements informatiques ;
 - 10.2. Mobilier de bureau ;
 - 10.3. Gestion électronique des documents ;
 - 10.3.1. MI-Consultants - contrat de maintenance ;
 - 10.4. Écran numérique ;
 - 10.4.1. Offre de service - mise à niveau ;
11. Adoption de règlement ;
 - 11.1. Règlement no 332-2020 fixant les taux de taxes pour l'année 2020 ;
12. Dépôt de soumissions ;
 - 12.1. Chargeur sur roues ;
 - 12.2. Nouveau véhicule de type camionnette ;
 - 12.3. Entretien ménager - salle Amicale ;
13. Demande de soumissions ;
 - 13.1. Acquisition d'une génératrice ;
14. Travaux publics ;

- 14.1. Travaux à autoriser ;
- 14.2. Location d'entrepôt ;
- 14.3. Nomination du directeur des travaux publics ;
- 15. Inspection en bâtiments ;
 - 15.1. Émission des permis ;
 - 15.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 16. Sécurité incendie ;
 - 16.1. Demandes du directeur ;
- 17. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
 - 17.1. Paysagement Jodem ;
 - 17.1.1. Fourniture et aménagement d'arbres - prolongement de contrat ;
- 18. Ministère des Transports ;
 - 18.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement ;
 - 18.1.1. Route Coulombe et rue Sainte-Geneviève ;
 - 18.1.1.1. Mandat - services en ingénierie - route Coulombe ;
 - 18.1.1.2. Mandat - services en ingénierie - rue Sainte-Geneviève ;
 - 18.1.1.3. Mandat - services en arpentage ;
 - 18.1.2. Demande conjointe avec la municipalité de Saint-Anselme - rang Saint-Pierre nord ;
 - 18.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération ;
 - 18.2.1. Demande d'aide financière - rang de la Rivière nord ;
 - 18.2.2. Demande offre de services en ingénierie ;
- 19. Développement résidentiel - nouveaux secteurs ;
 - 19.1. Offres de services ;
 - 19.1.1. Étude préliminaire de faisabilité du développement résidentiel ;
 - 19.1.2. Étude préliminaire de la mise à niveau de la station d'épuration ;
- 20. Parc industriel ;
 - 20.1. Offre de services - caractérisation environnementale de site - phase 2 ;
- 21. Traitement des eaux usées ;
 - 21.1. Travaux à autoriser ;
- 22. Eau potable ;
 - 22.1. Travaux à autoriser ;
- 23. Budget 2020 ;
 - 23.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
 - 23.2. Assurances générales - renouvellement et prime ;
 - 23.3. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
- 24. Motion de félicitations - Marché de Noël ;
- 25. Divers ;
 - 25.1. Développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 - changement d'appellation ;
 - 25.2. Lien Partage - demande d'appui ;
- 26. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-01-02 3.1. Séance ordinaire du 2 décembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2020-01-03 3.2. Séance statutaire du 18 décembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance statutaire du 18 décembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2020-01-04 **3.2. Séance extraordinaire du 18 décembre 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2020-01-05 **La course La Découverte à Sainte-Hénédine**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la municipalité de Sainte-Hénédine à procéder à la fermeture d'une partie de la route Coulombe, soit du village de Sainte-Hénédine jusqu'à l'intersection du rang Saint-Jacques, dimanche le 17 mai 2020 de 08h00 à 12h00, permettant ainsi l'activité course-marche La Découverte, dont les profits seront remis à l'Association des jeunes de Sainte-Hénédine, tout en respectant les mesures de sécurité appropriées à l'événement.

Adoptée

2020-01-06 **Maison des Jeunes Saint-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à l'organisme la Maison des jeunes de Saint-Isidore un délai supplémentaire afin de verser les montants résiduels de la contribution qui avait été entendue dans le cadre du projet de construction de skatepark.

Adoptée

2020-01-07 **MRC de La Nouvelle-Beauce - Sûreté du Québec - priorités d'action locales 2020-2021**

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec, en collaboration avec le Comité de sécurité publique, désirent offrir des services de sécurité publique de la meilleure qualité possible afin de maintenir un cadre de vie sécuritaire à l'ensemble des citoyens ;

ATTENDU QU'à cet effet, la cueillette des priorités d'action locales est requise ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil transmette à la Sûreté du Québec les priorités d'action locales 2020-2021 pour le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2020-01-08 MRC de La Nouvelle-Beauce - entente relative à la gestion des cours d'eau

ATTENDU QUE le règlement n° 398-10-2019 intitulé « Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce » a été adopté lors de la séance régulière du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 15 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [la loi] ;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer en tout temps et pleinement cette compétence ;

ATTENDU QUE l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une personne et un substitut pour aider à l'application dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme monsieur Marc-Antoine Pelletier, directeur des travaux publics, pour exercer la fonction de la personne désignée au sens de l'article 105 de la loi.

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

2020-01-09 Maison de la famille Nouvelle-Beauce - subvention

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore hausse sa contribution de cinquante dollars (50,00 \$) par rapport à l'an dernier et verse donc la somme totale de deux cents dollars (200,00 \$) comme appui et contribution aux projets de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

Adoptée

2020-01-10

Fédération québécoise des municipalités - projet de loi no 48 portant sur la réforme de la fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48 «*Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*» ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore :

- exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre déléguée au Développement économique régional, madame Marie-Ève Proulx, au député fédéral, monsieur Richard Lehoux, au député provincial, monsieur Luc Provençal, au président de la Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches, monsieur James Allen et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

Adoptée

2020-01-11

Fédération québécoise des municipalités - formations

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE

APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un représentant à la formation web «Médias sociaux : arrimer stratégie de contenu et gestion de la réputation» le 4 février 2020 et à la formation «Sécurité civile : les élus, la loi et la prévention» le 22 février 2020 à Québec, au coût total de cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (574,88 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2020-01-12 **Fédération québécoise des municipalités - adhésion 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2020 et autorise le versement de trois mille trois cent quarante-neuf dollars et cinq cents (3 349,05 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2020-01-13 **MRC Lotbinière - forum du lancement du Plan régional des milieux humides et hydriques de la Chaudière-Appalaches**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) représentants au Forum du lancement du Plan régional des milieux humides et hydriques de la Chaudière-Appalaches mercredi le 26 février 2020 à Sainte-Marie, au coût total de cinquante-cinq dollars et huit cents (55,08 \$) incluant le dîner.

Adoptée

2020-01-14 **La relève agricole de la Chaudière-Appalaches - soirée hommage**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT
APPROUVÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un représentant à la Soirée Hommage visant à reconnaître les parcours individuel, entrepreneurial et participatif des relèves agricoles de la Chaudière-Appalaches, qui se tiendra le 1^{er} février 2020, à Saint-Bernard, au coût de quarante-deux dollars et quatre-vingt-treize cents (42,93 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2020-01-15 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - lancement de la programmation**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES
APPROUVÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire au lancement de la programmation 2020 de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 29 janvier 2020 à Sainte-Marie, au coût de cinquante-sept dollars et quarante-neuf cents (57,49 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Le conseil convient de :

- transférer à la directrice de l'école Barabé-Drouin l'appel de projets du Secrétariat à la condition féminine sur la sensibilisation en matière de violence conjugale ;
- diffuser sur le site de la municipalité l'anniversaire du drapeau du Québec le 21 janvier 2020.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- soutien financier à l'Association d'entraide Communautaire La Fontaine ;
- rendez-vous du président le 20 janvier 2020 à Saint-Éphrem ;
- appel de projets au Programme Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

2020-01-16

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3041 à 3068 inclusivement, les chèques nos 13714 à 13750 inclusivement, les dépôts directs nos 501432 à 501492 inclusivement (le dépôt direct no 501405 adopté à la séance du 2 décembre 2019 étant annulé et le dépôt direct no 501432 étant annulé) et les salaires, totalisant un million trois cent trente-six mille neuf cent six dollars et vingt-huit cents (1 336 906,28 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 décembre 2019.

8. COMPTES À RECEVOIR

8.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2019 au montant de deux cent soixante-quinze mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars et vingt cents (275 295,20 \$). Des rappels de perception incitatifs seront effectués.

9. DIRECTION GÉNÉRALE

2020-01-17

9.1. Nomination du directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU QUE par la résolution 2019-05-139, la municipalité de Saint-Isidore procédait à l'embauche de monsieur Marc-Antoine Tremblay, à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint ;

ATTENDU QUE madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, a cessé d'occuper ses fonctions le 1^{er} septembre 2019 ;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-09-241, la municipalité nommait monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, selon la politique en vigueur et les conditions établies.

Adoptée

10. GESTION ADMINISTRATIVE

2020-01-18 10.1. Équipements informatiques

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES
APPROUVÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition d'équipements informatiques et de logiciels auprès de fournisseurs spécialisés relativement à la gestion électronique des documents, au coût total de six mille sept cent neuf dollars et sept cents (6 709,07 \$), incluant les taxes, réparti comme suit :

- 1 scanner 753,37 \$
Fournisseur : Solutions GA
- Migration Office 365 5 955,70 \$
Frais de livraison et déplacements non inclus
Fournisseur : MI-Consultants

Adoptée

2020-01-19 10.2. Mobiliers de bureau

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE
APPROUVÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats suivants relativement aux travaux publics :

COÛT ESTIMÉ
(incluant les taxes)

Table à plans 1 500,00 \$
Fournisseur spécialisé

Adoptée

2020-01-20 10.3. Mi-Consultants - contrat de maintenance

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de Mi-Consultants relativement à un contrat de maintenance pour la gestion électronique des documents pour l'année 2020, au coût forfaitaire de mille sept cent vingt-quatre dollars et soixante-deux cents (1 724,62 \$), taxes incluses, excluant les frais de déplacement.

Adoptée

10.4. Écran numérique

2020-01-21

10.4.1. Offre de service - mise à niveau

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Libertelevision inc. relativement à la mise à niveau du contrôleur de l'écran numérique au montant de deux mille cent dix-sept dollars et vingt-six cents (2 117,26 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 12 décembre 2019.

Adoptée

2020-01-22

11. ADOPTION DE RÈGLEMENT

11.1. Règlement no 332-2020 fixant les taux de taxes pour l'année 2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les charges prévues pour l'année 2020 s'élèvent à 6 538 259 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces charges, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 2 334 946 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les charges et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 4 203 313 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 416 814 200 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Germain Lefebvre, conseiller, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 333-2020 fixant les taux de taxes pour l'année 2020**».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,6448 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005 (Camion autopompe)

Une taxe foncière de 0,0071 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007 (Rang de la Rivière, Centre municipal, Phase 2)

Une taxe foncière de 0,0281 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007 (Rue des Merles)

Une taxe foncière de 0,0052 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 211-2010 (Centre multifonctionnel 1)

Une taxe foncière de 0,0093 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 214-2010 (Camion citerne)

Une taxe foncière de 0,0034 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

Une taxe foncière de 0,0231 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément aux résolutions nos 2010-12-404, 2011-08-289, 2012-05-149, 2012-05-164, 2012-09-263, 2012-09-264, 2012-10-292, 2012-11-320, 2013-05-122, 2014-05-149, 2014-06-176, 2014-06-177, 2014-06-178, 2014-06-184, 2014-07-204, 2014-09-268, 2014-10-302, 2016-08-276 et 2016-09-300.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 220-2011 (Centre multifonctionnel 2)

Une taxe foncière de 0,0068 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 220-2011.

ARTICLE 11 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 237-2012 (Phase 3 - expropriation)

Une taxe foncière de 0,0032 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 237-2012.

ARTICLE 12 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 249-2013 (Caserne/Garage)

Une taxe foncière de 0,0034 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 249-2013.

ARTICLE 13 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 283-2016 (Camion unité d'urgence)

Une taxe foncière de 0,0040 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 283-2016.

ARTICLE 14 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 296-2017 (Aréna)

Une taxe foncière de 0,0111 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 296-2017.

ARTICLE 15 : TARIF SPÉCIAL - ENTRETIEN RÉSEAUX AQUEDUC / EGOUTS

Un tarif de 365,00 \$ par unité de logement, pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans les secteurs desservis, réparti comme suit :

- 96,80 \$ /égout sanitaire
- 193,00 \$ /égouts sanitaire et pluvial
- 172,00 \$/aqueduc.

Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans les règlements d'emprunt nos 175 (ex-municipalité du Village de Saint-Isidore), 278-2016 et leurs modifications.

ARTICLE 16 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001 (Rue Meighen)

Un tarif de 350,00 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 17 : TARIF SPECIAL - ENTRETIEN UV

Un tarif de 570,00 \$ par unité de logement, et ce dépendant de l'installation, pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, est exigé et prélevé pour chaque propriétaire d'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service d'entretien de ce système tel que spécifié dans le règlement no 227-2011 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 18 : TARIF - ORDURES

18.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Pour la collecte à toutes les semaines (période estivale) et aux 2 semaines (période hivernale)

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	215,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	107,50 \$/ log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épicerie, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	215,00 \$
Catégorie no 4:	Exploitations agricoles, bâtiments de 40 000 \$ et plus (Voir note 2)	215,00 \$
Catégorie no 5:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	107,50 \$

Pour la collecte à toutes les semaines

Catégorie no 6:	Conteneurs (Obligatoire pour tous les commerces ayant 3 bacs et plus) (Voir note 2)	400,00 \$/verge
Catégorie no 7:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage
Catégorie no 8:	Parc des Îles	400,00 \$/verge

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

18.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 19 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

19.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons ou moins

Usage permanent	95,00 \$/installation
Usage saisonnier	47,50 \$/installation
Usage permanent (cas particulier)	190,00 \$/installation

Catégorie no 2 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons ou plus

Usage permanent	95,00 \$/installation
	65,00 \$/m ³
	supplémentaire à 6,8 m ³

Catégorie no 3 : Industrie, Commerce, Institution de plus
de 6,8 m³ ou 1 500 gallons 65,00 \$/m³

19.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 20 : TARIF SPÉCIAL - RÉACTEURS BIOLOGIQUES - Règlement d'emprunt no 251-2013 (site de traitement des eaux usées)

Un tarif de 0,78 \$ par unité de logement, pour pourvoir à 10% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, tel que décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Un tarif de 25,00 \$, par unité de logement, pour pourvoir à 90% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 21 : TARIF SPÉCIAL - AQUEDUC / ÉGOUTS - Règlement d'emprunt no 278-2016 (implantation de l'aqueduc et prolongement des égouts)

Pour pourvoir aux charges engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, un tarif, par unité d'immeuble, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon les secteurs décrits dans le règlement d'emprunt no 278-2016 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Les tarifs sont les suivants :

Aqueduc/Égouts - général :	53,00 \$
Aqueduc - alimentation :	285,00 \$
Aqueduc - alimentation et distribution :	632,00 \$
Aqueduc/Égouts - alimentation, distribution et collecte :	1 209,00 \$

ARTICLE 22 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposer une compensation établie en multipliant la valeur non imposable du terrain, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par le taux de la taxe foncière générale soit 0,7495 \$.

ARTICLE 23 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 13 janvier 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay
Directeur général
et secrétaire-trésorier

12. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2020-01-23

12.1. Chargeur sur roues

ATTENDU QUE par la résolution 2019-12-355, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour l'acquisition d'un chargeur sur roues auprès d'entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue :

COÛT
(incluant les taxes)

Coop Avantis 86 963,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'acquisition d'un chargeur sur roues à Coop Avantis, soumissionnaire conforme, au coût total de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante et onze cents (99 985,71 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2020-01-24 **12.2. Nouveau véhicule de type camionnette**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à l'acquisition d'un véhicule de type camionnette ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'acquisition d'un camion 2017 de marque Ford F-150 XLT à Garage Daniel Lessard, au coût total de vingt-deux mille huit cent vingt-sept dollars (22 827,00 \$), incluant la TPS.

QUE la TVQ ainsi que l'immatriculation soient payées directement à la Société d'assurance automobile du Québec.

Adoptée

2020-01-25 **12.3. Entretien ménager - salle Amicale**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions, par le biais du Journal Entre-Nous, pour l'entretien ménager à la salle Amicale, située sur la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la soumission suivante at été reçue :

Soumissionnaire	COÛT (excluant les taxes)		
	Tarification de base mensuelle	Tarification par activité	Taux horaire pour entretien spécifique
Josy-Anne Nadeau	70,00 \$	18,00 \$	20,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'entretien de la salle Amicale à madame Josy-Anne Nadeau, seule soumissionnaire, au coût suivant, taxes non applicables :

- Tarification de base mensuelle : 70,00 \$
- Tarification par activité : 18,00 \$
- Taux horaire pour entretien spécifique : 20,00 \$

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

13. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2020-01-26

13.1. Acquisition d'une génératrice

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour l'acquisition d'une génératrice afin d'alimenter le centre d'urgence situé au Centre municipal auprès de fournisseurs spécialisés.

QUE les soumissions soient reçues dans les délais appropriés.

Adoptée

14. TRAVAUX PUBLICS

14.1. Travaux à autoriser

Le conseil convient de ne pas autoriser l'achat d'un réservoir diésel.

2020-01-27

14.2. Location d'entrepôt

ATTENDU QUE la municipalité constate un manque de rangement au garage municipal ;

ATTENDU QU'il y a lieu de louer un entrepôt afin d'optimiser l'espace au garage municipal et de ranger certains équipements qui ne servent pas selon la saison ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de louer une partie de l'immeuble situé au 150A, rue Sainte-Geneviève, propriété de Concept Roger Dion, aux fins d'entreposage de matériel, à compter du 1^{er} février 2020, et ce, au montant de cinq cent dollars (500,00 \$), tout inclus, payable le 1^{er} de chaque mois, afin de défrayer le coût de location mensuel.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2020-01-28

14.3. Nomination du directeur des travaux publics

ATTENDU QUE par la résolution 2019-03-87, la municipalité de Saint-Isidore procédait à l'embauche de monsieur Marc-Antoine Pelletier, à titre de directeur adjoint des travaux publics ;

ATTENDU QUE monsieur Richard Allen, directeur des travaux publics, a quitté ses fonctions le 1^{er} juin 2019 ;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-06-170, la municipalité nommait monsieur Marc-Antoine Pelletier, directeur des travaux publics par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme monsieur Marc-Antoine Pelletier, directeur des travaux publics, et ce, selon la politique en vigueur et les conditions établies.

Adoptée

15. INSPECTION EN BÂTIMENTS

15.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2019.

15.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2019.

2020-01-29

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une plainte relativement au chien présent dans la propriété du 803-2141, rang de la Rivière, le 17 juillet 2019 pour un incident survenu le 13 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE ledit chien a, selon la déposition fournie par la Sûreté du Québec et datée du 13 juillet 2019, mordu un animal ;

ATTENDU QUE ledit chien a également, selon la déposition fournie par la Sûreté du Québec et datée du 13 juillet 2019, mordu un être humain ;

ATTENDU QUE l'article 3.5. *Chiens dangereux* du règlement no 289-2016 sur la qualité de vie mentionne que la garde d'un chien «*Ayant mordu ou mordent un animal ou un être humain*» est prohibée ;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-12-327, la municipalité de Saint-Isidore exigeait à madame Suzy Morin, résidant au 803-2141, rang de la Rivière, de se départir de son chien d'ici le 18 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE madame Morin ne s'est toujours pas conformée à la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l., à tenter des poursuites pénales contre madame Suzy Morin devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement sur la qualité de vie et obtenir, le cas échéant, une ordonnance à cet effet.

QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l. à entreprendre les procédures auprès de la Cour du Québec afin d'obtenir une ordonnance pour la saisie du chien :

- Madame Suzy Morin, 803-2141, rang de la Rivière (matricule 5654-96-1079-0-803-0000)

Adoptée

2020-01-29A

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore réglemente les nuisances par le règlement no 10-94 et ses amendements en plus des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que le propriétaire de l'immeuble suivant ne s'est pas conformé aux exigences de la municipalité :

Date du rapport

- Guillaume Landry
160, rang de la Grande-Ligne
(Matricule 5763 52 1265)

6 novembre 2019

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l., à tenter des poursuites pénales contre monsieur Guillaume Landry devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement sur les nuisances et aux règlements d'urbanisme en vigueur, et obtenir, le cas échéant, une ordonnance à cet effet :

- Lot 3 028 648, rang de la Grande-Ligne (matricule 5763 52 1265).

Adoptée

16. SÉCURITÉ INCENDIE

16.1. Demande du directeur

Aucune demande.

17. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

17.1. Paysagement Jodem

2020-01-30

17.1.1. Fourniture et aménagement d'arbres - prolongement de contrat

ATTENDU QUE par la résolution 2018-05-145, la municipalité de Saint-Isidore octroyait à Paysagement Jodem le contrat pour la fourniture et l'aménagement d'arbres dans la phase 3 du développement résidentiel ;

ATTENDU QUE Paysagement Jodem s'engageait à maintenir le prix mentionné dans sa soumission jusqu'au 1^{er} novembre 2019 ;

ATTENDU QUE Paysagement Jodem a fait parvenir une nouvelle liste des essences d'arbre avec une majoration de coût pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de Paysagement Jodem relativement à la fourniture et l'aménagement d'arbres dans le développement résidentiel / phase 3, pour l'année 2020, au coût moyen de trois cent quatre-vingt-un dollars (381,00 \$), incluant plantation, tuteur, livraison, taxes, garantie de 2 ans, etc.

Adoptée

18. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

18.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement

18.1.1. Route Coulombe et rue Sainte-Geneviève

2020-01-31

18.1.1.1. Mandat - services en ingénierie - route Coulombe

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale et de la planification présentée dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à des travaux de réfection de voirie localisés sur la route Coulombe ;

ATTENDU QUE GENIE + a fait parvenir une offre de services pour la réalisation de plans et devis à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate GENIE + pour des services en ingénierie relativement à la réalisation de plans et devis pour les travaux de réfection de la route Coulombe, au coût estimé de dix-sept mille deux cent quarante-six dollars et vingt-cinq cents (17 246,25 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 9 janvier 2020.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 75% à même la subvention du MTQ - volet RIRL ;
- 25% par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-01-32

18.1.1.2. Mandat - services en ingénierie - rue Sainte-Geneviève

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale et de la planification présentée dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à des travaux de réfection de voirie localisés sur la rue Sainte-Geneviève ;

ATTENDU QUE GENIE + a fait parvenir une offre de services pour la réalisation de plans et devis à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate GENIE + pour des services en ingénierie relativement à la réalisation de plans et devis pour les travaux de réfection de la rue Sainte-Geneviève, au coût estimé de sept mille quatre cent soixante-treize dollars et trente-sept cents (7 473,37 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 9 janvier 2020.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 75% à même la subvention du MTQ - volet RIRL ;
- 25% par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-01-33

18.1.1.3. Mandat - services en arpentage

ATTENDU QUE par les résolutions 2020-01-31 et 2020-01-32, la municipalité de Saint-Isidore a mandaté Genie + pour des services en ingénierie relativement à des travaux de réfection de la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir des relevés d'arpentage à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Stéphane Roy, arpenteur, afin d'effectuer des relevés d'arpentage pour la préparation des plans et devis relativement à des travaux de réfection de la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève, au montant forfaitaire de six mille deux cent huit dollars et soixante-cinq cents (6 208,65 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

18.1.2. Demande conjointe avec la municipalité de Saint-Anselme - rang Saint-Pierre nord

Sujet reporté à une séance ultérieure.

18.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération

2020-01-34

18.2.1. Demande d'aide financière - rang de la Rivière nord

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2020-01-35

18.2.2. Demande offre de services en ingénierie

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande une offre de services

professionnels en ingénierie relativement à des travaux de voirie dans le rang de la Rivière nord.

Adoptée

19. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - NOUVEAUX SECTEURS

19.1. Offre de services

2020-01-36

19.1.1. Étude préliminaire de faisabilité du développement résidentiel

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire évaluer la faisabilité d'un projet de développement résidentiel - nouveaux secteurs ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une étude préliminaire afin :

- d'analyser l'impact de certains niveaux d'eau en relation avec la topographie de la municipalité ;
- valider les infrastructures d'eau potable existantes ;
- valider les postes de pompage d'eaux usées existants ;
- valider la gestion des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service à cet effet de WSP Canada inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate WSP Canada inc. pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation d'une étude préliminaire visant à évaluer la faisabilité d'un projet de développement résidentiel - nouveaux secteurs le long de la route Coulombe au montant de vingt et un mille deux cent soixante-dix dollars et trente-sept cents (21 270,37 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 10 janvier 2020.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissement.

Adoptée

2020-01-37

19.1.2. Étude préliminaire de la mise à niveau de la station d'épuration

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire évaluer les besoins relativement au traitement des eaux usées pour des développements résidentiels futurs ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une étude préliminaire afin d'analyser les différentes options possibles pour la mise à niveau de la station d'épuration à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE ladite étude permettra d'établir les débits et charges maximaux et les coûts des différentes options pouvant être ajoutés à la station d'épuration ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service à cet effet de WSP Canada inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate WSP Canada inc. pour des services professionnels relatifs à la réalisation d'une étude préliminaire visant à évaluer les différentes options possibles pour la mise à niveau de la station d'épuration pour des développements résidentiels futurs au montant de vingt et un mille quarante dollars et quarante-deux cents (21 040,42 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 10 janvier 2020.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissement.

Adoptée

20. PARC INDUSTRIEL

2020-01-38 20.1. Offre de services - caractérisation environnementale de site - phase 2

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de service de Groupe GÉOS inc. pour la réalisation d'une caractérisation environnementale de site dans la phase 2 du parc industriel en période estivale, au coût de deux mille huit cent onze dollars et quatorze cents (2 811,14 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 17 décembre 2019.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

21. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

2020-01-39 21.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au traitement des eaux usées :

COÛT ESTIMÉ (incluant les taxes)

Réparation d'une pompe au bureau municipal <i>Fournisseur : CWA Mécanique de procédé</i>	4 000,00 \$
---	-------------

Adoptée

22. EAU POTABLE

2020-01-40 22.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à l'eau potable :

COÛT ESTIMÉ (incluant les taxes)

Analyseur de chlore Swan <i>Fournisseur : CWA Mécanique de procédé</i>	11 480,25 \$
---	--------------

Adoptée

23. BUDGET 2020

2020-01-41 23.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à dix pour cent (10%) pour l'année 2020.

Adoptée

2020-01-42 23.2. Assurances générales - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de Groupe Ultima inc., au montant total de cent sept mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (107 891,00 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2020-01-43 23.3. Subventions aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2020, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante :

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2020
Comité de développement industriel	50 000 \$
Bibliothèque	26 675 \$
Hockey mineur	21 000 \$
C.P.A. Les Tourbillons (Patinage artistique)	26 550 \$
Tournoi NAP	(+ épinglettes) 1 200 \$
Comité des loisirs	
- Administration et loisirs	126 900 \$
- Centre multifonctionnel	98 030 \$
Comité d'embellissement	10 810 \$
Exposition agricole	17 000 \$
Maison des Jeunes	3 000 \$
Soccer	3 500 \$

Association de baseball Beauce-Nord	490 \$
École Barabé-Drouin	200 \$
Centre médical de La Nouvelle-Beauce	29 322 \$
Parc Brochu-Châtigny	5 000 \$
Corps de Cadets Sainte-Marie	150 \$
Comité Politique familiale et des aînés	6 000 \$
140 ^e Groupe Scout	150 \$
Église - Chauffage & électricité	25 667 \$
Association de ringuette Sainte-Marie	700 \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

Adoptée

2020-01-44

24. MOTION DE FÉLICITATIONS - MARCHÉ DE NOËL

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite tous les marchands, bénévoles et visiteurs qui, grâce à leur participation, ont contribué au succès du Marché de Noël le 7 décembre 2019, à lequel l'ambiance conviviale et la magie de Noël étaient au rendez-vous.

Adoptée

25. DIVERS

2020-01-45

25.1. Développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 - changement d'appellation

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne la dénomination «développement résidentiel - rue des Moissons» en remplacement de «développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1».

Adoptée

25.2. Lien Partage - demande d'appui

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande d'appui de Lien Partage relativement à un projet visant à déployer une offre d'activités pour les aînés dans la municipalité de Saint-Isidore, mais étudiera les demandes individuellement.

2020-01-46

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 20 HEURES 50.

Adopté ce 3 février 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
